



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-211

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-193 PORTANT SUR
DES TRAVAUX DE FORAGE DIRIGÉ SOUS LE PONT DE LA MARNE,
AVENUE DE LA LIBÉRATION. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n°2026-193 du 19 mai 2026 autorisant des travaux de forage dirigé sous le pont de la Marne, avenue de la Libération, du 18 juin au 03 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caius, 4ème Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT la demande de modification des dates d'intervention reçue par mail le 22 mai 2026 de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières sur (94430) devant réaliser les travaux précités pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BIR est autorisée à avancer son intervention au 08 juin 2026 ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées ;

.../...

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

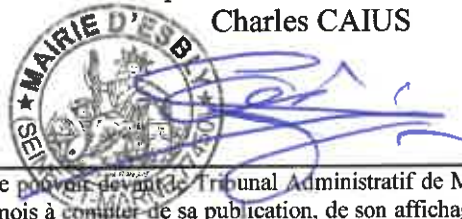
- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise BIR,
- Sociétés Transdev, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération (services environnement et transport),
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 1^{er} juin 2026

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de
sa publication, le 1^{er} Juin 2026*

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme, des autorisations
d'occupation des sols et des travaux,
Charles CAIUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr